

UN DES DERNIERS CONFETTIS DE L'EMPIRE FRANÇAIS : MAORE OU MAYOTTE !

Le SNU TEF à Mayotte

Une délégation du Bureau National du SNU TEF FSU s'est rendue à Mayotte du 22 au 28 juin 2008 à l'invitation de sa section syndicale locale.

Cette visite avait pour but avant tout d'apporter notre soutien à nos camarades du SNU, seule force syndicale de la DTEFP de Mayotte, qui subissent des conditions particulièrement dégradées de dialogue social, du fait du comportement du directeur du travail Didier PERINO véritable petit chef néo-colonial.

Lors de ce séjour, un stage de formation syndicale a été organisé pour nos camarades : le droit de la fonction Publique n'étant pas encore (?) totalement applicable dans l'île.

A l'occasion de ce voyage, le SNU TEF a rappelé publiquement son soutien à la lutte pour l'égalité des droits entre fonctionnaires mahorais et métropolitains et contre les discriminations syndicales dont sont victimes nos camarades (interview à *RFO* et à *Mayotte Hebdo*).

Ce séjour, fort court, a permis à la délégation nationale de rencontrer des syndicalistes, des journalistes et d'ex agents de la DTEFP et donc de mieux appréhender les terribles défis auxquels est confrontée Mayotte : explosion démographique, modernisation accélérée, immigration clandestine considérable, environnement dégradé et climat social détestable.

La partialité de Didier PERINO, conséquence probable de ses relations privilégiées avec le patronat local, a été régulièrement dénoncée.

Enfin nos camarades mahorais et métropolitains nous ont fait découvrir quelques unes des beautés de l'île et quelques aspects de la culture mahoraise, qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés

Où va Mayotte ?!



Le PIB mahorais par habitant est inférieur à 4000 euros, soit plus de 6 fois inférieur au PIB métropolitain. Il y a un taux de chômage officiel de 23%.

Les structures économiques sont extrêmement déséquilibrées : le taux de couverture des importations par les exportations n'est égal qu'à 1,9%. La population clandestine est estimée de 50 à 60 000 personnes ; soit de l'ordre de 30% des habitants de l'île. La mise en œuvre de la lutte contre l'immigration clandestine par l'Etat français se fait en violation constante des droits de l'Homme.

L'espérance de vie est inférieure de cinq ans à celle de la population française dans son ensemble, pour les hommes, et de près de 8 ans pour les femmes. Des milliers de salariés et d'agents publics ne bénéficient toujours pas d'un droit social égal à celui de la métropole.

Bref, Mayotte d'aujourd'hui réunit la plupart des critères d'une société néo-coloniale.

L'île de Mayotte fait partie de l'archipel des Comores, qui est située dans l'hémisphère Sud, entre l'Equateur et le Tropique de Capricorne plus précisément dans la partie ouest de L'océan indien, entre l'Afrique et Madagascar, à l'entrée nord du Canal du Mozambique. En plus de Mayotte, l'archipel est composé de trois autres îles : Grande Comore, Mohéli et Anjouan. Mayotte, appelée l'île Hippocampe se trouve à 8000 Km de Paris, 1500 Km de la Réunion, 400 Km de la côte est de l'Afrique et à 300Km de la côte occidentale de Madagascar. Les trois autres îles forment désormais les Comores indépendantes, en un état nommé Union des Comores

Mayotte, quant à elle, a décidé en 1975 de rester française et est aujourd'hui une "collectivité départementale" de la République française. D'une superficie de 374 Km2, Mayotte comprend deux îles principales et habitées, Petite Terre et Grande-Terre, ainsi qu'une trentaine d'îlots épars. Peuplée par 187 000 habitants d'origine africaine, à 97 % de religion musulmane, soumise au droit coranique, à la fois française et francophile mais non francophone à près de 80%, la population parle majoritairement le shimaoré (langue maternelle proche du swahili parlé dans l'Afrique orientale) et dans une moindre mesure, le shiboushi (parler sakalava du nord ouest de Madagascar). L'île est très dense, plus de 500 habitants au Km2, et croît à un rythme de 3% par an. 73% de la population a moins de 30 ans, ce qui rend les problèmes d'habitat insalubre et d'échec scolaire particulièrement prégnants.

HISTOIRE

Des origines aux razzias malgaches (5^{ème} au 19^{ème} siècle)

Situé entre le 5^{ème} et le 8^{ème} siècle, le peuplement initial de Mayotte serait d'origine bantoue. Jusqu'au 13^{ème} siècle, le commerce se développe avec les autres îles du Canal du Mozambique, Madagascar et l'Afrique. Les invasions arabes se succèdent en apportant la culture swahilie et la



religion musulmane.

Des sultanats rivaux se créent dans l'archipel des Comores. Les premiers Européens, Portugais et Français, débarquent à Mayotte vers le 15^{ème} siècle, et utilisent l'archipel comme point de ravitaillement sur la route des Indes.

Fin 18^{ème} – début 19^{ème}, Mayotte affronte des troubles violents (razzias d'esclaves par les Malgaches, pillages, guerres de succession, etc.) réduisant sa population à 3 000 personnes.

Mayotte française

Le 25 avril 1841, l'ex prince sakalave Andriantsouli, souverain de l'archipel mahorais depuis 1828, suite à son expulsion de Madagascar « cède à la France en toute propriété, l'île Mayotte, qu'il possède par droit de conquête et par convention, et sur laquelle il règne depuis treize ans » (article premier du traité) contre quelques rentes substantielles.

Il s'agissait d'écarter les attaques, notamment des autres îles des Comores. Mayotte devient dès lors une

colonie française. Faymoreau délégué au Conseil supérieur des Colonies déclarera en 1899 : « *Mayotte est avant tout, une station maritime de premier ordre. En outre par sa situation géographique, au milieu du canal du Mozambique, à mi chemin de l'Afrique et de Madagascar, Mayotte commande toutes ces régions. Ce sont ces raisons qui ont déterminé la France à s'y établir en 1841* ».

L'évènement s'inscrivait dans la lutte d'influence franco-britannique, la recherche de compensations à la perte de l'île de France (Maurice) en 1810 et d'un tremplin vers Madagascar. De 1886 à 1892, la France établit son protectorat sur les trois autres îles des Comores, l'archipel étant placé sous l'autorité du gouverneur de Mayotte. La loi du 25 juillet 1912 rattache la colonie de " Mayotte et Dépendances " à la colonie française de Madagascar. En 1946, l'archipel des Comores obtient le statut de Territoire d'Outre-mer, Dzaoudzi étant son chef-lieu. Peu après l'application du statut de TOM prévu par la Constitution de 1958, les Grands Comoriens imposent le transfert du chef-lieu à Moroni, ce qui nourrit un vif ressentiment mahorais contre la Grande Comore .

L'indépendance des Comores et le maintien de Mayotte à la France

L'exécutif français s'était engagé à ce que l'indépendance intervienne " dans le respect de l'unité de l'archipel ", conformément au droit international. Tous les discours comoriens soulignaient qu'elle devait se produire " dans l'amitié et la coopération avec la France ". Le résultat global du référendum du 22 décembre 1974 donne 95 % de " oui " à l'indépendance, les " non " ne l'emportant

– par 60% des suffrages – que dans la seule île de Mayotte. Le Parlement français, sur proposition du groupe R.P.R. (mû en partie par des considérations de politique intérieure métropolitaine), refuse d'entériner ce résultat et, par la loi du 3 juillet 1975, soumet la reconnaissance de l'indépendance à l'adoption préalable d'une constitution île par île. Craignant d'être débordé par l'opinion comorienne, le président du gouvernement, Ahmed Abdallah, proclame unilatéralement, le 6 juillet, l'indépendance des Comores, dont il devient le premier chef d'État. Il sera renversé le 3 août 1975, premier coup d'Etat d'une longue série puisque, depuis leur indépendance, les Comores ont connu une vingtaine de coups d'Etat et de tentatives de sécessions d'Anjouan et de Mohéli avec l'ingérence de mercenaires français et l'appui implicite du gouvernement français. Parmi ces mercenaires il faut citer l'inénarrable Bob DENARD. Embauché par l'opposant Ali Soilih, il renverse avec ses hommes le président Ahmed Abdallah en 1975. Réfugié en France, Abdallah l'engagera trois ans plus tard pour reprendre le pouvoir.

Cette situation va provoquer une grave crise : car en droit international les référendums d'autodétermination doivent en effet s'effectuer dans le cadre des frontières coloniales, conformément au principe international de *l'uti possidetis*. Or les Comores constituaient un territoire administratif unique en 1974. La France oppose à cette règle de droit international le droit français issue de l'article 53 de la



Constitution qui stipule : « *Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est*

valable sans le consentement des populations intéressées». La France sera condamnée 21 fois par l'ONU entre 1975 et 1999.

Les Mahorais sont de nouveau consultés en février 1976 : ils plébiscitent à 99,4% le maintien de l'île dans l'ensemble français. La loi du 24 décembre 1976 dote Mayotte d'un statut provisoire de Collectivité Territoriale de la République. La loi du 22 décembre 1979 réaffirme l'ancrage de Mayotte dans la République française en stipulant que " l'île de Mayotte fait partie de la République française et ne peut cesser d'y appartenir sans le consentement de sa population".

À partir des années 1990, on note un fort investissement économique français

et un profond changement de la société mahoraise. En 1995 : face à la croissance de l'immigration en provenance des autres îles comoriennes, le gouvernement Balladur abolit la libre circulation entre Mayotte et le reste des Comores. Les Comoriens sont dès lors soumis au régime des visas. Le 27 janvier 2000, les principaux partis politiques de Mayotte signent « l'accord sur l'avenir de Mayotte » et sur son édification en collectivité départementale. Le 11 juillet 2001, une nouvelle consultation électorale approuve à 73% la modification du statut de l'île qui change pour un statut assez proche de celui des départements d'outre-mer : une collectivité départementale d'outre-mer. Le 28 mars 2003, la constitution française est modifiée et le nom de Mayotte est énuméré dans l'article 72 concernant l'outre-mer.

Le 18 avril 2008 Le Conseil Général de Mayotte a voté une motion demandant la départementalisation de l'île comme l'y autorise la loi du 21 février 2007 sur l'outre mer. Le gouvernement français s'est engagé à tenir un référendum local en avril 2009. Alors peut être les mahorais deviendront-ils des citoyens français ayant les mêmes droits que les citoyens métropolitains. Mais la départementalisation ne règlera pas les immenses défis écologiques, démographiques, sociaux qui se posent à l'île et qui ne pourront se résoudre qu'avec des relations apaisées de coopération avec leur voisin comorien et un développement économique aut centré, loin des relations détestables inspirées de la Françafrique.

Didier PERINO : Un Mzoungou* néo colonial à Mayotte

(*blanc en Shimaoré)

Le dialogue social à la DTEFP est au point mort depuis l'arrivée de Didier PERINO en tant que Directeur du Travail, et nos camarades du SNU sont victimes de discriminations syndicales.



les « amis » de Périno : Michel Taillefer (assis sur la photo), président du MEDEF (Mouvement des entreprises de France) de Mayotte, est un proche du président de la CCI, Serge Castel (debout).

Au cours de son séjour, la délégation nationale du SNUTEF a été reçue par Didier PERINO, « par courtoisie », comme celui-ci l'a indiqué, et parce qu'il s'y était engagé avant la venue effective de notre délégation. Il était légitime d'attendre de la part de Didier PERINO (ancien IT) un certain sens du dialogue et de l'écoute. En dépit de quoi, il a catégoriquement refusé de recevoir la délégation en compagnie de représentants de la section locale, arguant que celle-ci comprend « un voyou et trois escrocs » (sic) !!!

Les licenciements des délégués de la CISMA CFTD à la SOGEA

La SOGEA est une filiale du groupe VINCI, elle assure la maîtrise d'oeuvre de la distribution d'eau à Mayotte. En 2005, une grève est déclenchée par les salariés de la société. Le conflit débouche sur le licenciement d'une vingtaine de personnes pour grève illicite et abandon de poste. Parmi les salariés licenciés, deux sont délégués du personnel. A l'époque, en l'absence d'inspecteur du travail et sous l'autorité du directeur du travail, Didier PERINO, le directeur adjoint du travail, autorise le licenciement des deux délégués du personnel, tous deux adhérents à la CISMA-CFTD, l'une des organisations syndicales les plus importantes de l'île, ainsi que les autres salariés licenciés.

On assiste alors à la fois à un plan social déguisé et à l'annihilation de la section syndicale de la SOGEA, avec l'accord exprès de la DTEFP !!

Ce conflit, extrêmement médiatisé à l'époque, a connu dernièrement un rebondissement qui, lui, est passé quasiment inaperçu.

Au terme d'une longue bataille juridique, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a décidé le 19 février 2008 d'annuler les décisions du directeur adjoint du travail autorisant le licenciement des deux délégués du personnel.



Les licenciés de la Sogea, en août 2005. Au centre, Boinali Saïd, SG de la Cisma-CFTD

Cet état d'esprit illustre parfaitement la dégradation continue du dialogue social depuis de nombreuses années.

Monsieur PERINO n'en est d'ailleurs pas à son coup d'essai, car, lors de la grève d'avril 2005 menée par nos camarades mahorais, celui-ci avait déjà tenté de faire pression sur notre secrétaire général de section en menaçant de l'attaquer pour diffamation (Cf. page suivante). Ce qui est très perceptible c'est son mépris pour la culture mahoraise musulmane !

Arrivant à la fin de son contrat à Mayotte Didier PERINO, vient de bénéficier d'une mise en disponibilité à la Poste. Bon débarras !

De nombreux témoignages attestent d'une application très partielle du droit du travail depuis l'arrivée de Didier PERINO à Mayotte, notamment dans le cadre de l'affaire SOGEA (cf. encadré) et lors d'interventions relatives au travail illégal.

Dans le cadre de contrôles de ce type, un décret applicable à Mayotte autorise les agents de la Direction du Travail à effectuer des visites au domicile de particuliers afin de lutter contre le travail dissimulé. Mais ces visites sont bien évidemment encadrées et ne peuvent se faire contre le gré du propriétaire des lieux, sauf ordonnance du Tribunal.

Or, le 5 octobre 2006, Didier PERINO, accompagné d'agents de la PAF, repère des travailleurs sur un chantier de bâtiment, dépourvus d'équipements de sécurité. Le groupe d'agents de contrôle décide alors de sonner à la porte du

pavillon à proximité et découvre une jeune dame qui avoue être en situation irrégulière. Didier PERINO et ses collègues décident d'entrer dans le pavillon et de réaliser une perquisition des lieux, sans l'accord du propriétaire !!! Cette véritable opération commando, totalement illégale, a été menée par un Directeur du Travail. Fort heureusement, le tribunal de première instance de Mayotte a rendu son jugement le 10 janvier 2007 en prononçant la nullité de la procédure.

Nous pourrions évoquer longuement les liens de Didier PERINO avec le patronat local, régulièrement dénoncé dans la presse locale, et par de nombreux syndicalistes de l'île, le choix des contrôles qui évite soigneusement de rendre visite à certaines sociétés, ou encore les tentatives de blocages des PV dressés par nos collègues agents de contrôle.

Et enfin que dire de la gestion de la carrière de nombreux agents par Didier PERINO ?

Le DT n'hésite pas à refuser le renouvellement du contrat de certains collègues métropolitains « *mzoungous* »,

en poste à Mayotte, au prétexte qu'ils se seraient trop « *mahorisés* »...

Il s'autorise à noter un agent qui avait travaillé à la DTEFP de Mayotte et est parti avant son arrivée. Et en le sacquant de surcroît !

Il n'hésite pas à rompre le contrat d'un agent contractuel depuis 5 ans pour un motif étranger à son travail d'agent d'entretien.

Cette grave situation a bien évidemment été



portée à la connaissance de l'administration qui, conformément à son autisme habituel, a refusé l'enquête de l'IGAS demandée par le SNU.

Arrivant à la fin de son contrat à Mayotte Didier PERINO, vient de bénéficier d'une mise en disponibilité à la Poste. On ne le regrettera pas dans nos services

LE STATUT DES AGENTS PUBLICS MAHORAIS : POUR L'EGALITE DES DROITS

Contrairement à ce que semble signifier le terme « *Collectivité départementale* » (CDM) **les habitants de Mayotte ne bénéficient pas de l'ensemble des droits des citoyens métropolitains pourtant revendiqués** depuis de très nombreuses années. La volonté des mahorais de devenir des citoyens français à part entière à l'instar de leurs compatriotes réunionnais ou antillais, se heurte à la résistance de l'Etat français.

Le Code du Travail ne s'applique que partiellement aux salariés de Mayotte notamment les dispositions concernant les IRP et le droit syndical. Un Code du Travail spécifique a été mis en place seulement en décembre 1991.

Le salaire minimum, appelé SMIG, est au 1^{er} juillet 2008 de 5,49 €, et **représente donc 63% du SMIC**

national. Il devrait atteindre 85% du SMIC national au 1^{er} juillet 2010.

Typique du néo-colonialisme, l'administration est hypertrophiée à Mayotte et représente près de la moitié des salariés de l'île. Mais nos collègues fonctionnaires de la collectivité territoriale ont une grille de rémunération et une valeur du point d'indice nettement inférieurs à celles de la métropole.

Ainsi par exemple les agents qui occupent un poste de secrétariat à la DTEFP de Mayotte, ce qui équivaut au corps d'adjoint administratif en métropole, perçoivent entre 834, 35€ et 864,64 € brut par mois au 1^{er} mars 2008 (indice 964 ou 999 x 0, 8655 de valeur du point d'indice) pour des anciennetés allant de + de 20 ans, pour les plus anciens, à 9 ans pour les plus récents.

Ceux qui occupent des fonctions équivalentes à un cadre B en métropole perçoivent une rémunération entre 925,23€ et 1131,22 € par mois pour des anciennetés allant de 12 à 17 ans d'ancienneté. Quant aux agents contractuels, leur rémunération va de 1032,55 € pour un contractuel titulaire d'un CAP, à 1736,18€ pour un contractuel bac+4, avec des anciennetés variant de 5 à 17 ans.

Nos collègues ne bénéficient pas non plus du système de primes mis en place par le Ministère, mais d'un système propre à la collectivité, nettement inférieur.

Cette situation de nos collègues qui assurent la continuité du service public est d'autant plus mal vécue que les agents métropolitains qui viennent travailler à Mayotte pour une durée maximum de 4 ans bénéficient eux d'une indemnité d'éloignement correspondant à 23 mois de salaire en sus de leur traitement métropolitain pour un contrat de deux ans.

La loi du 11 juillet 2001 prévoit l'intégration et la titularisation des agents de la CDM dans les différents corps de la fonction publique de l'Etat, ou dans les corps créés le cas échéant à cet effet pour l'administration de Mayotte, selon les postes occupés par ces agents, au plus tard le 31 décembre 2010.

Une loi du 21 juillet 2003 a fixé les conditions d'intégration des agents titulaires et non titulaires de la CDM et a été suivie d'un décret du 12

décembre 2006 (dit « décret balai ») visant les agents titulaires et non titulaires de la CDM qui ne peuvent intégrer un corps de la FP de l'Etat, Hospitalière ou Territoriale.

La grève à la DTEFP de Mayotte avril 2005

Le 25 avril 2005 la section SNU de Mayotte démarre une grève qui va durer une semaine. Les motifs de la grève sont :

- les conditions d'intégration des agents à la FPE et l'absence de concertation avec le DTEFP ;
- les rappels rétroactifs de primes de sujétion pour ces agents qui doivent être versés par la Collectivité Territoriale, après consignes du Directeur de la DTEFP.

Durant cette grève didier PERINO multiplie les provocations : interdit l'accès du local syndical à nos camarades, dénonce les leaders dans la presse, menace de porter plainte contre le secrétaire de la section pour diffamation. Mais nos camarades ne se laissent pas démonter. Le SNU national intervient auprès de la DAGEMO pour que cessent ces atteintes au droit syndical. Des discussions s'ouvrent enfin avec la DAGEMO sur les conditions d'intégration mais elles n'aboutissent pas (car elles dépendent du Gouvernement). En revanche les agents obtiennent le rappel de leurs primes devant le TA !



*Nos camarades Ahmed SAID (ex secr.SNU)
Madi ATTOUMANI secrétaire adjoint, Sitti
Zoubert, Secrétaire du SNUTEF FSU Mayotte
initiateurs de la grève des agents de la DTEFP
en avril 2005*

Cela s'est traduit pour notre Ministère par un décret du 24 novembre 2006 qui a comme conséquence de laisser de côté du processus d'intégration dans la FP de l'Etat les 4/5^{ème} des agents de la DTEFP, puisque seuls 5 agents non titulaires sont concernés.

Lors du CTPM du 6 avril 2006 notre organisation avait notamment déclaré :

« Le projet de décret instaurera, en son état actuel, un monde à 3 vitesses au sein des administrations déconcentrées du secteur travail et santé à Mayotte :

- les fonctionnaires détachés à Mayotte qui bénéficient, de par leur éloignement, de primes pour compenser le coût de la vie, très chère à Mayotte ;

- les fonctionnaires issus de l'intégration qui ne verront pas leur salaire augmenter, de par un système d'indemnité compensatrice, applicable conformément aux articles 17 et 18 du projet de décret ;

- des agents publics de Mayotte qui vont subsister avec un statut précaire et un salaire de misère durant on ne sait combien d'années. ».

En accord avec notre section syndicale nous avons donc voté contre ce décret qui refuse l'égalité entre salariés mahorais et métropolitains. (La CFDT et SUD avaient également voté contre, FO l'UNSA et la CGT s'étaient abstenus).

Le 18 avril 2008 le Conseil Général de Mayotte demandait la départementalisation de l'île. Un référendum local devrait avoir lieu en avril 2009. Nous verrons si ce référendum permettra d'assurer enfin l'égalité des droits entre citoyens mahorais et métropolitains !

DTEFP "PROBLÈME DE DIALOGUE SOCIAL"

Luc Béal-Rainaldy, secrétaire national du Snutef (Syndicat national unitaire du travail, de l'emploi et de la formation) - la FSU (Fédération syndicale unitaire) au sein du ministère de l'Emploi et de la solidarité - et Lise Rueflin, membre du bureau national de ce principal syndicat de la fonction publique, sont venus de Métropole pour assurer 5 jours de formation syndicale à la DTEFP.

"Ils sont venus nous aider sur place pour voir jusqu'à quel point certaines personnes ne respectent pas les règles", explique Sitti Zoubert, secrétaire générale de la section du Snutef à Mayotte. "Il a fallu se battre auprès de la Dagemo (direction de l'administration générale et de la modernisation des services) pour venir ici, car le directeur de la DTEFP était en désaccord avec les tracts émis par notre syndicat", souligne M. Béal-Rainaldy qui déplore le "mélange des genres" dans la gestion du personnel.

"Il y a un problème de dialogue social : il n'y a pas de comité technique paritaire pour qu'il y ait un dialogue social dans un cadre structuré, pas d'information régulière sur l'intégration des agents à la fonction publique d'Etat, sur les primes ou sur la notation", constate amèrement le secrétaire national. M. Béal-Rainaldy soupçonne même le directeur de baisser les primes des agents à cause de leur activité syndicale : "Il n'y a pas de recours possible, pas d'entretien préalable ni de motifs des décisions arbitraires prises par la direction. J'ai l'impression qu'à Mayotte on applique les règles de la Métropole pour les

devoirs, mais pas pour les droits". Madi Attoumani, le secrétaire adjoint de la section Mayotte du Snutef, accuse également le directeur d'avoir "ignoré et imposé un nouveau protocole d'accord sans que le syndicat en discute. Il a transformé ce protocole en règlement intérieur que lui seul a signé, sans même chercher à trouver un consensus".

Didier Perino, le directeur de la DTEFP, a refusé de répondre à nos questions et s'est abstenu de tout commentaire sur sa rencontre mercredi avec les délégués syndicaux locaux et nationaux.

DTEFP "ON NE RECONNAÎT PAS LEUR VÉRITABLE STATUT DE FONCTIONNAIRE"

La deuxième raison pour laquelle les délégués syndicaux métropolitains se sont déplacés concerne l'épineux problème de l'intégration à la fonction publique d'Etat des agents, pour l'instant rattachés à la CDM. D'après les critères d'intégration, notamment ceux du niveau de rémunération et de diplômes, seulement 5 agents sur 24 vont pouvoir être intégrés.

"L'intégration à la fonction publique d'Etat se fait dans des conditions qui ne sont pas acceptables car elle laisse sur le carreau la majorité des agents, c'est un processus malsain dont on ne voit pas le bout", constate M. Béal-Rainaldy.

"Il faut que la République se paye de mots en matière d'intégration : les citoyens de Mayotte doivent avoir les mêmes droits que les autres". Les salaires trop bas empêchent l'intégration des agents,



Sitti Zoubert et Mohammed Attoumani, respectivement secrétaire générale et adjoint du Snutef, aux côtés du secrétaire national Luc Béal-Rainaldy et de Lise Rueflin.

même dans le plus bas corps de l'Etat, la catégorie C, et l'absence de concours de recrutement a conduit à un niveau de diplôme trop bas par rapport aux critères. "Le critère du niveau de diplôme pourrait être réglé par la VAE (Validation des acquis d'expérience) grâce à l'arrêté du 30 avril 2008, mais c'est trop tardif et ça ne règlera pas le problème des rémunérations", remarque le secrétaire national. "On souhaite un processus beaucoup plus rapide pour rejoindre au moins le corps de catégorie C. L'attente ne fait qu'accroître les inégalités existantes avec les fonctionnaires métropolitains qui viennent 2 ou 4 ans avec

des salaires de Métropole et des primes d'éloignement et de déménagement".

"Ce sont les Mahorais qui assurent la continuité du service public", souligne Lise Rueflin, "mais on ne reconnaît pas leur véritable statut de fonctionnaire. C'est une attitude de mépris de ce qu'ils ont accompli pour l'Etat français depuis 20 ou 30 ans. L'argument inflationniste ne tient pas car il n'y a pas les mêmes règles de rémunération pour tous les agents". Rappelons que l'intégration dans la fonction publique est prévue dans les textes au plus tard le 31 décembre 2010...

Julien Perrot

Mayotte Hebdo n°387 vendredi 27 juin 2008

MAYOTTE : LABORATOIRE DE LA « LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE »

Un nouveau drame de l'immigration clandestine s'est produit le 23 juillet 2008 à Mayotte ou au moins 6 personnes sont décédées et plusieurs autres portées disparues après un naufrage d'un kwassa-kwassa * qui tentait de débarquer sur l'île

Un précédent naufrage survenu dans la nuit du 3 au 4 au décembre 2007, au cours de laquelle une embarcation de clandestins avait percuté une vedette de la police et occasionné la mort d'une comorienne, d'un bébé et plusieurs disparus, a été l'occasion d'une enquête



* bateau de fortune

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS). Cette

commission, dans un avis du 14 avril 2008 transmis aux autorités françaises, a demandé « qu'il soit impérativement mis fin, conformément à la réglementation internationale en vigueur, à la pratique de la navigation en dérive feux éteints lors des opérations de recherche en mer des clandestins.

Elle recommande instamment de ne plus recourir à des méthodes, qui aboutissent à la mise en danger d'être humains, notamment de femmes et d'enfants, dans des conditions susceptibles de caractériser le délit d'homicide

involontaire ». Chaque année on compte environ 1000 morts dus à des naufrages de kwassas-kwassas, dans ce qui est devenu le premier cimetière marin de l'océan indien. L'immigration clandestine est essentiellement comorienne et issue principalement d'Anjouan, distante de seulement 70 Km des côtes de Mayotte.

Les comoriens appellent ces victimes les « *morts Balladur* ». C'est en effet en janvier 1995 que Charles Pasqua, alors ministre de l'intérieur du gouvernement Balladur, instaure un visa obligatoire pour les comoriens pour tout déplacement à Mayotte (chercher un travail, même provisoire, une visite familiale, se faire soigner...). Or depuis toujours, les Comoriens circulaient librement à travers les quatre îles de l'Archipel. Les membres d'une même famille vivaient indifféremment, par exemple, à Mayotte ou à Anjouan. Un comorien pouvait posséder des terres ici et vivre là... Ce sont les conditions dans lesquelles s'est déroulée

CNDS qualifie le centre de rétention administratif (CRA) de Pamandzi « *indigne de la république* ». Elle précise que « *les conditions de vie au CRA de Mayotte portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus* » et demande qu'ils ne soient plus placés en rétention dans l'actuel centre ; la CIMADE dénonce quand à elle le CRA le « *pire de France* » où la surpopulation peut y atteindre 200 personnes pour 60 places.

Dans son rapport de 2007 elle s'alarme du régime d'exception qui prévaut sur l'île. Les procédures d'arrestation massive de personnes sans papiers ont réellement débuté à Mayotte en octobre 2005 lorsque, dans une lettre au préfet de l'île, Nicolas Sarkozy a fixé l'objectif de 12 000 reconduites à la frontière pour l'année 2006. Il en a résulté une augmentation de 71,9 % du nombre de reconduites à la frontière par rapport à 2005. Les interpellations massives sont devenues quotidiennes. Les témoignages montrent que celles-ci se produisent de façon extrêmement brutale, beaucoup de violations de domicile, par exemple, quelques fois, hélas, avec les services de l'inspection du travail et la participation de Didier Perino lui-même. Les effectifs de la PAF ont augmenté de 50 % en 2006 et devraient encore progresser. Trois radars de surveillance maritimes ont été installés depuis fin 2005, de nouvelles

vedettes ont été mises à disposition de la police et de la gendarmerie nationales.

La loi relative à l'immigration et l'intégration de juillet 2006 prévoit des mesures spécifiques pour l'outre mer qui restreignent de manière drastique les libertés publiques à Mayotte (absence de recours suspensif contre les mesures d'éloignement, test de reconnaissance de paternité, durée prolongée des contrôles d'identité, délais prolongés de rétention administrative, ...).

De ce fait de nombreux enfants se retrouvent abandonnés. Le Président du Conseil Général avance le chiffre de 173 enfants livrés à eux même dans les rues

de Mayotte en janvier 2008, leurs parents ayant été expulsés. Plusieurs ONG (dont le GISTI, Médecins du Monde, Cimade ...) ont saisi la HALDE le 22 février 2008 en raison de l'impossibilité d'accès aux soins pour les étrangers en situation précaire à Mayotte : inexistence de l'aide Médicale d'Etat (AME) et soins urgents extrêmement restrictifs, notamment pour les mineurs étrangers. Enfin le gouvernement envisage de remettre en cause le droit du sol à Mayotte. Ce qui a provoqué une véritable levée de boucliers de la part de la plupart des organisations humanitaires.

Toutes ces mesures répressives et discriminatoires n'arrêteront pas l'immigration clandestine comorienne pour plusieurs raisons :

- Mayotte permet à ses habitants un niveau de vie nettement supérieur à celui de l'Union des Comores : son PIB est neuf fois supérieur, l'indice de développement humain de l'Union des Comores la place au 134^e rang mondial en 2005, sur 177 pays ;

- la pression démographique est explosive aux Comores : le taux d'accroissement annuel entre 1991 et 2003 était de 2,1%, la densité moyenne est de 575 habitant au Km2 à Anjouan,

- la situation politique est extrêmement tendue aux Comores : depuis son indépendance elles ont connu de très nombreux coup d'Etat et tentatives sécessionnistes ;

- l'économie mahoraise emploie de très nombreux comoriens en situation irrégulière qui constituent la majorité des 5000 employés de maison que compte l'île ainsi que des ouvriers agricoles (seulement 21 salariés officiellement déclarés). C'est également vrai pour la pêche, les taxis, ...

Enfin, en se référant aux principes de l'O.N.U., l'expulsion des comoriens de Mayotte correspond en réalité à un déplacement, à l'intérieur d'un pays, d'une population qui avait légalement rejeté la présence française (cf. supra l'histoire des Comores)



l'autodétermination de l'ancienne colonie française qui ont entraîné une telle tragédie.

Selon le secrétariat d'Etat à l'outre-mer, environ 16 000 personnes par an sont éloignées du territoire mahorais. En 2007 le nombre d'arrêtés préfectoraux de reconduites à la frontière (APRF) mis en œuvre s'est élevé à 13 187, auxquels il faut rajouter environ 2000 mineurs, non

comptabilisés dans les APRF. Un quart à un tiers des interpellations a lieu en mer, le reste est effectué sur terre. Les conditions de la lutte contre l'immigration clandestine sont régulièrement dénoncées par les organisations de défense des droits de l'Homme. Dans son Avis du 14 avril la



Bibliographie

Jean MARTIN : Comores : Quatre îles entre pirates et planteurs (deux Tomes) Ed. L'Harmattan.

Pierre CAMINADE : Comores-Mayotte : une histoire néo coloniale Ed. Agone.

Ahmed Wadaane MAHAMOUD : Mayotte : le contentieux entre la France et les Comores. Ed. L'Harmattan.

Centre de Recherche Juridique : Mayotte dans la république. Ed. Montchrétien

Filmographie

Kwassa Kwassa Creuse de Patrick Watkins

Un allé simple pour Maoré d'Agnès Fouilleux (documentaire très important sur l'immigration clandestine sortie en salle en janvier 2009)

La Françafrique en bref

« Le terme désigne la face immergée de l'iceberg des relations franco-africaines. En 1960, l'histoire accule de Gaulle à accorder l'indépendance aux colonies d'Afrique noire. Cette nouvelle légalité internationale proclamée fournit la face immergée de l'iceberg. Une face immaculée : la France meilleure amie du développement et de la démocratie. En même temps, « *l'homme de l'ombre* », Jacques Foccart, est chargé de maintenir la dépendance, par des moyens forcément, illégaux, occultes, inavouables. Il sélectionne des chefs d'Etats « *amis de la France* » - par la guerre (plus de cent mille civils massacrés au Cameroun à partir de 1956 ; la résistance malgache avait été brisée en 1947 par un carnage du même ordre de grandeur), l'assassinat ou la fraude électorale.

A ces gardiens de l'ordre néocolonial, Paris propose un partage de la rente des matières premières et de l'aide au développement. Les bases militaires, le franc CFA convertible en Suisse, les services secrets et leurs faux nez (Elf et de multiples sociétés de fournitures ou de « *sécurité* ») complètent le dispositif. C'est parti pour 40 ans de pillage, de soutien aux dictatures, de coups fourrés, de guerres secrètes - du Biafra aux deux Congo. Le Rwanda, les Comores, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Sierra Leone, le Tchad, le Togo, etc. en conserveront longtemps les stigmates.

Les dictateurs usés, boulimiques, dopés par l'endettement, ne pouvaient plus promettre le développement. Ils ont dégainé l'arme ultime, le bouc émissaire : « *Si je prolonge mon pouvoir, avec mon clan et un discours ethnisant, c'est pour empêcher que vos ennemis de l'autre ethnies ne m'y remplacent. Excluons-les préventivement.* »

On connaît la suite, en maints pays : une fuite en avant dans la criminalité politique, pour consolider la criminalité économique. « *Françafrique* » cela veut dire aussi « *France à fric* ».

Sur quatre décennies, les centaines de milliards d'euros détournés de la remboursement de la dette, de l'aide, du pétrole, du cacao, ... ou encore ponctionnés via les monopoles d'importation tricolores, ont nourris les réseaux politico affairistes français (tous greffés sur un tronc néo-gaullistes), les dividendes d'actionnaires initiés, les grandes manœuvres des services secrets et les expéditions mercenaires.

Ebranlée en 1990 par la poussée démocratique et les « *Conférences nationales souveraines* », la Françafrique a très vite conçu tout un arsenal de manipulations constitutionnelles de truquages des scrutins permettant de transformer le rejet électoral massif des dictatures en assentiment. Ce double langage (l'aide française finance les élections ; les réseaux inversent les résultats) a eu un effet profondément débilisant : ont ainsi été légitimées les dictatures togolaise, camerounaise, gabonaise, tchadienne, guinéenne, mauritanienne, djiboutienne, comorienne, congolaise...

Avec « *l'Angolagate* » et des personnages comme Pierre Falcone ou Arcadi Gaydamak, on entrevoit le début d'une mondialisation de la gestion des flux d'argent parallèle issus de la prédation des matières premières, des escroqueries sur la dette et des commissions sur les ventes d'armes- sous le « *contrôle* » des services secrets. Les nappes financières ainsi générées, abritées dans les paradis fiscaux, commencent à s'interconnecter ; les réseaux et les trésors de la Françafrique se branchent sur ceux de ses homologues américain, britannique, russe israélien, brésilien, etc. Bref l'on observe l'insertion progressive de la Françafrique dans une « *mafiafrrique* ». »

François-Xavier Verschave auteur de *La Françafrique* (Stock 1998)